

COULEUR ANORMALE : LA MELANOSE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

↳ Maladie génétique qui se caractérise par une anomalie de l'embryogenèse avec **multiplication anormale de mélanocytes** (= cellules responsables de la pigmentation de la peau et qui permet aux animaux de se protéger des UV du soleil).
Les cas de mélanose sont assez rares et n'amènent la plupart du temps qu'à une saisie partielle de la carcasse.

↳ En abattoir, elle est observée sous deux formes :

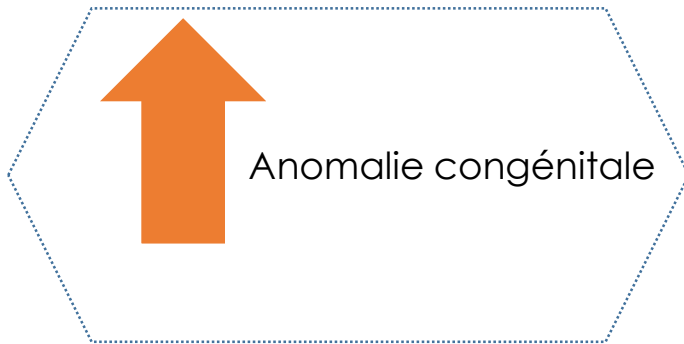
- **Mélanose diffuse** : d'étendue très variable, elle touche le tissu conjonctif, les séreuses, les méninges et apparaît sous une coloration noir brillant.
- **Mélanose maculeuse** : apparaissant dans certains abats comme des taches noires brillantes.

Informations Normandie

Motif de saisie peu fréquent

Une quinzaine de dossiers d'indemnisation par an pour le FAR Normand

CAUSES PROBABLES



↳ Observée surtout chez les ruminants jeunes (veau, agneau).

↳ Très rare chez les adultes, on pense qu'elle disparaît avec l'âge.

DÉTECTION SUR L'ANIMAL VIVANT

↳ **Aucun symptôme ! Il n'existe pas de détection possible du vivant de l'animal.**

↳ Aucune action préventive ne peut donc être réalisée en élevage.



POUR ALLER PLUS LOIN

MÉCANISME DE FORMATION DE LA LÉSION

Problème lié à l'embryogenèse

La mélanine est produite par les mélanocytes et peut s'accumuler dans différents organes comme les reins, le cœur, les poumons, le foie et dans d'autres endroits comme dans les membranes du cerveau, la colonne vertébrale,... A l'origine de la mélanose nous retrouvons un gène, celui-ci fait migrer les mélanocytes (avec la mélanine). Les mélanocytes se multiplient ensuite anarchiquement et en grande quantité. La multiplication des mélanocytes est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'un cancer.

Il n'y a pas de contamination possible à l'Homme par voie orale.

OBSERVATIONS À L'ABATTOIR

→ Une coloration noire est observée sur certaines parties de la carcasse (muscles ou abats).



SAISIE PARTIELLE OU SAISIE TOTALE ?

L'observation de la mélanose s'opère sur la chaîne d'abattage au poste de l'inspecteur vétérinaire. Si ce dernier détecte une anomalie, il dévie la carcasse en consigne. L'éleveur reçoit une première information de la mise en consigne de sa carcasse, avec les données d'abattage sur son compte internet. L'inspecteur vétérinaire réexamine la carcasse par une inspection approfondie des masses musculaires voisines pour juger de l'étendue des lésions. Il procède à la notification d'un certificat de saisie UNIQUE qui liste le motif de saisie, la traçabilité, le poids saisi et précise la destination à l'équarrissage.

→ La saisie dépend de l'ampleur des lésions :

→ **Saisie partielle** lors de lésions localisées.



→ **Saisie totale** (possible mais rare) lors de lésions étendues à l'ensemble de la carcasse.



Fonds d'Assainissement Régional (FAR) de Normandie :

Le FAR Normand prend en charge 100% de la saisie (partielle ou totale) pour « Couleur anormale : Mélanose », pour les carcasses de gros bovins et de veaux cotisants.